

ABONNEMENT.

Saumur :
 Un an 30 fr.
 Six mois 16
 Trois mois 9
 Poste :
 Un an 35 fr.
 Six mois 18
 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR,
 Au bureau du Journal
 ou en envoyant un mandat
 sur la poste,
 et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne. 20 c.
 Réclames, — 30
 Faits divers, — 75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas, et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
 A L'AGENCE HAVAS
 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

5 Novembre 1883.

LA RENTRÉE DES TRIBUNAUX.

La messe du Saint-Esprit a eu lieu samedi à Paris dans la Sainte Chapelle. La grande majorité des conseillers de la Cour de cassation, de la Cour d'appel, des magistrats, des tribunaux et du parquet y assistaient, ayant les premiers présidents et le procureur général à leur tête.

Le cardinal-archevêque a prononcé une allocution de circonstance qui a été un véritable événement. Jamais prélat n'avait pris la parole à pareille cérémonie.

Voici le texte de cette magnifique allocution :

« Messieurs,

« Je n'ai pas l'intention de vous adresser un discours. Mais je voudrais traduire en quelques mots le sentiment que j'éprouve, en vous retrouvant cette année dans cette enceinte sacrée. Vous n'avez pas seulement obéi à une tradition vénérable, vous l'avez en quelque sorte consacrée à nouveau par votre libre résolution. Vous avez donné en cela un noble exemple et apporté une force aux grands principes sur lesquels repose la société.

« La justice est, en effet, le premier de tous les liens qui unissent les hommes entre eux. Le degré de civilisation d'un peuple se juge par la mesure de justice qui y règne. Là où l'individu, même faible et désarmé, se sent protégé contre la violence ou la fraude, la dignité humaine atteint sa plus grande hauteur.

« C'est l'honneur de votre ordre, messieurs, d'exercer sur tous les hommes, de quelque rang qu'ils soient, ce contrôle supérieur, et de faire prévaloir la majesté du droit sur les entreprises de la force. La confiance de ceux que la loi fait vos justiciables n'a pas de meilleures garanties que l'estime qu'inspirent vos convictions.

« L'indépendance du juge répond de l'équité des jugements. Et le sûr instinct de l'humanité, aussi bien que son expérience, l'avertit que nul n'est plus indépendant devant les hommes que celui qui se croit comptable envers Dieu. C'est un redoutable pouvoir que celui qui met entre vos mains la fortune, l'honneur, quelquefois la vie de vos concitoyens. Ceux-ci seront rassurés sur l'exercice que vous en faites, s'ils savent que vous rendez vos arrêts sous le regard du Maître souverain qui sonde les cœurs et juge les justices mêmes.

« En venant placer vos austères travaux sous la bénédiction de Dieu, vous donnez à la nation un gage des vertus de votre état. Ne m'est-il pas permis de vous en féliciter !

« Mais votre présence devant cet autel a encore une autre signification : représentants d'une des plus hautes institutions sociales, vous venez faire acte de religion, et déclarer que vous n'êtes pas de ceux qui font consister le progrès dans la négation des vérités de l'ordre divin. En cela vous servez noblement les intérêts de notre pays, dont la considération au milieu des peuples civilisés ne pourrait que souffrir de mortelles atteintes, si l'opinion s'établissait que la France tend à devenir un peuple sans Dieu.

« Pour cette raison encore, permettez à un vieil évêque qui aime ardemment sa patrie, de vous dire que, en donnant aujourd'hui cet exemple, vous avez bien mérité d'elle.

« Et maintenant, Messieurs, je m'arrête. Tandis que le saint sacrifice va se poursuivre, je demanderai avec vous au Seigneur de bénir notre pays, d'y faire régner la paix et l'union, d'y rendre le mal plus difficile, et de vous départir avec abondance les lumières et les secours qui vous permettront de remplir dignement votre glorieux office d'interprètes ici-bas de la justice divine. »

Le maintien de la tradition avait été voté par 29 voix contre 9 par la Cour de cassation, à l'unanimité par la Cour d'appel et les tribunaux.

A cette cérémonie, l'armée n'était pas représentée ! C'est la première fois !

L'armée, qui était de toutes les solennités nationales, est tenue à l'écart sous la République. Elle n'escorte plus que les ministres en voyage.

M. Campenon aura beau faire, il ne parviendra pas à diminuer l'estime que la Nation a pour elle. Là où Farre et Thibaudin ont échoué, M. Campenon ne réussira pas. Le démocratisation passe, l'armée reste !

M. l'avocat général de la Cour d'appel a prononcé le discours d'usage.

Le nouveau magistrat de la nouvelle magistrature définit ce qu'est le juge sous la Démocratie !

Il a voulu la flatter et flatter l'institution nouvelle. On voit par son discours à quoi il est arrivé, quelles définitions il livre : c'est accablant pour les élus du cabinet.

Ce discours peut se résumer dans le mot démocratique : Mes chers collègues, nous ne serons pas sur un lit de roses et, vraiment, nous ne sommes pas assez payés pour le rôle qu'on nous fait jouer.

Nous n'avons pas été surpris d'apprendre que M. Cazot a émis un vote conforme à son passé ignominieux.

Le premier président de la Cour de cassation s'est prononcé contre la présence à la messe du Saint-Esprit des membres de la Cour suprême, justifiant ainsi une fois de plus la confiance dont la République l'a investi.

M. le conseiller Monod, frère d'un pasteur protestant, a répondu à l'ancien président du tribunal des conflits, que « les magistrats avaient à remplir un rôle assez difficile pour qu'ils ne négligent pas d'attirer sur eux les bénédictions du Ciel. »

Le parquet de la Cour ayant à sa tête M. Barbier et le président de la Chambre des requêtes, M. Bédarrides, qui est israélite, se sont rangés à l'opinion de M. le conseiller Monod et n'ont pas voulu s'incliner devant le matérialisme abject de la circulaire du garde des sceaux.

Chronique générale.

C'est le cas où jamais de dire qu'il n'y a pas de bonheur complet. Voici que M. Ferry, en se roulant sur le lit de roses que lui ont si complaisamment arrangés ses 385 valets de Chambre, trouve des plis désagréables. On sait qu'il avait été entendu que M. Challemel-Lacour abandonnerait le portefeuille des affaires étrangères aussitôt après l'interpellation sur le Tonkin. M. Ferry avait jeté son dévolu sur ce portefeuille et donnait le sien, celui de l'instruction publique, à M. Paul Bert pour prix de son influence sur le grand U et de la rédaction de son ordre du jour de confiance.

Or, l'interpellation terminée, M. Challemel-Lacour fait des difficultés pour s'en aller. Il paraît que le vote des 385 a eu sur son foie un résultat que les stations répétées à Vichy n'avaient pu obtenir. Et M. Ferry, furieux, ne sait plus comment se débarrasser de ce gêneur. A trompeur, trompeur et demi. C'est la note gaie de la tragédie tonkinoise.

M. Gatineau paraît de moins en moins pressé de déposer sa proposition sur l'expulsion des princes de la maison de France. « Cela viendra en son temps, aurait-il dit à un député de l'extrême gauche qui le pressait. Il faut que cette proposition soit une arme à deux tranchants qui frappe du même coup les princes et le ministère. Or, l'heure serait mal choisie en ce moment pour s'attaquer au ministère. »

D'autre part, on affirmait, il y a quelques jours, mais nous ne pouvons donner cette nouvelle que sous réserves, que le ministère tenait le décret d'expulsion, simple arrêté, disent d'autres personnes, tout prêt. M. Ferry s'en servirait pour détourner l'attention dès qu'il se sentirait sérieusement menacé. On voit à quelles considérations, égoïstes et mesquines, députés et gouvernement républicains obéiraient pour chasser du territoire français les fils des rois qui ont fait la France.

22 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LA BAGUE D'OPALE

PAR EDOUARD DIDIER.

C'est ainsi, qu'un soir, en procédant à la toilette de nuit de sa maîtresse, Harriett s'approche d'elle avec les allures félines qui ne la quittent pas, mais qu'elle emploie surtout chaque fois qu'elle veut jouer près de mistress Mac Dowel un rôle de mentor.

— Bonne maîtresse ! lui dit-elle.

— Qu'y a-t-il, Harriett ? lui demande mistress Mac Dowel.

— J'ai à dire quelque chose qui va peut-être, qui va certainement vous déplaire.

— Parle toujours.

— Vous le voulez ?

— Je l'exige.

— Et vous avez raison, mistress, car c'est mon dévouement seul qui va me donner le courage de vous faire aujourd'hui un court chagrin, d'où doit sortir plus tard une longue joie.

— Qu'est-ce enfin ?

— Vous avez mal pris cette jeune fille.

— Nancy ?

— Oui.

— Qu'aurais-je dû faire ?

— Tout ce que vous n'avez pas fait. Vous vous êtes laissée aller à des emportements enfantins, première faute. Ces pauvres satisfactions sont bonnes tout au plus pour votre mari.

— Ensuite ? dit mistress Mac Dowel en frappant de son éventail sur la table de toilette.

— Pardon, maîtresse, si je suis sincère, mais il le faut.

— Ne vous si-je pas donné le droit de parler ?

Harriett baisa dévotieusement le bas de la mantille de Sarah et continua.

— Pour le puéril plaisir de briller devant des étrangers, vous vous êtes donné la faible joie de savourer une vengeance que vous avez escamotée, seconde faute. Enfin vous avez brutalisé cette jeune fille, vous l'avez raillée, vous l'avez blessée dans ses sentiments les plus intimes et vous vous en êtes fait une ennemie mortelle, troisième faute, maîtresse, et faute capitale.

— Harriett ! s'écria mistress Mac Dowel perdant patience, tu abuses étrangement...

La suivante se laissa glisser aux pieds de sa maîtresse en croisant ses deux mains sur les genoux de mistress Mac Dowel.

— Écoutez, maîtresse, lui dit-elle, je suis, je le sais, une créature perversie. Chassée par les miens qui m'exécraient et me battaient parce que je ne

voulais pas devenir la squaw d'un chef, recueillie par des blancs dont je me suis sentie dès les premiers jours méprisée ou tout au moins dédaignée, il n'y a dans mon cœur que du fiel et de la haine. Cependant Celui qui peut tout n'a pas voulu qu'une créature humaine fût entièrement désespérée, et tout au fond de ce cœur dévasté, il a caché une affection sans bornes pour vous, fille de ma race. Je vous appartiens, et c'est ce dévouement qui me donne la faculté de lire au fond de votre pensée. Or, je sais ce que vous méditez en ce moment.

— Harriett ! s'écria mistress Mac Dowel.

— Laissez-moi parler, dit vivement l'Indienne. Puis elle ajouta à voix basse :

— Oui, je sais pourquoi vous avez éloigné votre mari et votre frère. Je sais pourquoi vous voulez demeurer seule ici avec la jeune fille.

— Harriett ! dit encore mistress Mac Dowel, qui roulait des yeux hagards.

La suivante prit doucement dans ses mains la tête de sa maîtresse, et, approchant sa bouche de l'oreille de Sarah, elle dit lentement :

— Il faut, n'est-il pas vrai, que cette jeune fille disparaisse ?

Mistress Mac Dowel fut prise d'un tremblement nerveux qui l'ébranla de la tête aux pieds ; mais elle ne dit pas un mot, elle ne fit pas entendre une seule protestation. Harriett continua :

— C'est ainsi : vous êtes pauvre ; votre frère, que vous chérissez avec des entrailles de mère, est plus pauvre encore. Mac Dowel, au contraire, est immensément riche, et miss Nancy est sa seule héritière. Or, Mac Dowel n'a plus que quelques années, peut-être quelques mois à vivre. Il faut de toute nécessité vous assurer sa fortune. Pour cela que faut-il faire ? Supprimer la seule héritière. Vous voyez bien que cette jeune fille doit disparaître.

— Hélas ! dit Sarah.

— Mais avant d'en arriver à cette extrémité, vous vous devez à vous-même de faire un nouvel effort, d'essayer une dernière tentative auprès de miss Nancy. N'auriez-vous pas complète satisfaction si la jeune fille consentait à devenir la femme de Harry Palmer ?

— N'ai-je pas tout tenté pour en arriver là ?

— Non, vous n'avez pas tout tenté, et je vous ai dit pourquoi vous aviez échoué. Mettez votre orgueil sous vos pieds, maîtresse, et faites-vous humble près de la jeune fille. Oui, renouvelez l'épreuve ; mettez-y autant de patience, de douceur et de bons procédés que vous y avez mis jusqu'ici d'aigreur et de haine, à peine déguisée.

— Je le ferai. Mais si j'échoue encore ?

— Alors ce serait miss Nancy qui aurait prononcé sa propre condamnation ; dit lentement Harriett ; et, dans ce cas, je me chargerais de

M. Edgard Marie, juge suppléant au tribunal civil de Melun, vient d'adresser à M. le garde des sceaux la lettre suivante :

« Melun, 30 octobre.

» Monsieur le garde des sceaux,
» Au moment où les tribunaux vont reprendre le cours de leurs travaux, je crois de mon devoir et de ma dignité de renoncer à des fonctions désormais sans prestige. Fidèle à de vieilles traditions de famille, j'étais entré dans la magistrature il y a six ans, sachant y trouver encore cet esprit d'indépendance qui avait fait sa force ainsi que sa grandeur, et j'avais eu la bonne fortune de me voir entouré de collègues ne s'inspirant jamais dans leurs décisions que de l'intérêt des justiciables.

» Aujourd'hui que ces hommes honorables, dont je suis fier d'avoir été le collaborateur et dont je reste l'ami, viennent d'être arrachés de leurs sièges, il ne me convient pas de demeurer membre d'un tribunal composé suivant les besoins de l'heure présente et soumis à tous les caprices de la politique. Aussi est-ce avec tristesse, quoique sans regret, monsieur le garde des sceaux, que je dépose la robe de magistrat dont vous ne m'avez pas fait l'honneur de me dépouiller; mais j'ai foi dans l'avenir et j'espère ne pas me séparer pour toujours d'une carrière à laquelle j'étais profondément attaché.

» Veuillez donc, monsieur le garde des sceaux, recevoir ma démission et agréer l'assurance du respect que je vous dois.

» EDGARD MARIE,

» Juge suppléant au tribunal civil de Melun. »

M. Mou, juge à Sens, vient d'adresser à M. le garde des sceaux la lettre suivante :

» Monsieur le garde des sceaux,
» J'ai le regret de n'avoir pas été atteint par l'exécution de la loi sur la réforme judiciaire. Si Votre Excellence avait été mieux éclairée, assurément elle ne m'aurait pas maintenu dans les rangs de sa nouvelle magistrature.

» Quoi qu'il en soit, ma ferme volonté étant de ne point survivre, comme magistrat, à la violation du principe de l'immovibilité et à la destruction de notre ancienne magistrature, j'ai l'honneur de vous adresser ma démission des fonctions de juge au tribunal de première instance de Sens.

» Veuillez agréer, monsieur le garde des sceaux, l'assurance des hommages respectueux qui sont dus à la haute dignité dont Votre Excellence est investie.

» ERNEST MOU,

» Juge démissionnaire. »

Le général Campenon continue à démolir tout ce qu'avait fait M. Thibaudin.

Le ministre de la guerre vient, en effet, de retirer à la Chambre deux projets de loi qui émanaient de ses prédécesseurs : l'un est le projet qu'avait présenté le général Bil-

lot en juin 1882 pour organiser des bataillons de volontaires de l'armée territoriale; l'autre est le projet que le général Thibaudin avait présenté dans le but d'organiser l'armée d'Afrique.

NOUVELLES DE L'ALGERIE. — Une dépêche d'Alger a fait connaître un fait d'une certaine gravité qui se serait produit dans l'oasis d'El-Abiod, qui serait en pleine révolution.

S'il faut en croire des nouvelles publiées par le *Sud Oranais* et données par ce journal comme authentiques, les ouvriers travaillant à la reconstruction de la kouba d'El-Abiod-Sidi-Cheikh ont été tués; d'autres se défendent dans le sanctuaire même, où ils sont retranchés.

Le fanatisme des indigènes aurait été porté à son paroxysme par une mystification peu respectueuse de leurs croyances : le cercueil du marabout, rapporté de Géryville, contenait, paraît-il, non des ossements humains, mais une carcasse de chèvre.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 3 novembre.
On est plus faible encore aujourd'hui qu'hier; le parti de la baisse l'emporte décidément. Les reports sont très-bon marché, ce qui indique clairement que l'argent est très-abondant, il faut ajouter aussi que les acheteurs à reporter trouvent leurs contre-parties dans les positions des vendeurs à découvert. Le 3 0/0 recule à 77.60 et 77.50, puis à 77.42; l'amortissable à 79.40 et 79.35, dernier cours 79.13; le 4 1/2 0/0 1883 réagit de 107.05 à 107, puis à 106.95, dernier cours 106.85.

Les établissements de crédit continuent à être très-faibles : la Banque de France à 5,365; la Banque de Paris à 815 et 810. Le Comptoir d'Escompte est sans affaires à 945. La Société Générale est au-dessous du pair à 497.50.

Le Crédit Foncier se ressent également de l'affaiblissement général de la cote, mais cela dans de bien moindres proportions que les autres valeurs. On demande toujours activement les Obligations Foncières Nouvelles et les Communales 1880.

Le Suez évolue de 2,286 à 2,300, puis à 2,275, que l'on s'abstienne absolument de cette valeur. Recette d'hier, 100,000 fr.

La Banque Ottomane dont on parle défavorablement avec vraisemblance en ce moment, réagit de nouveau à 679.

Les Chemins français sont stationnaires : le Lyon à 1,360, le Midi, à 1,135; l'Orléans, à 1,275; le Nord, à 1,812.60.

Le Panama est sans affaires à 497.50.
En un mot, la Bourse est ce qu'elle doit être, avec la situation où nous nous trouvons.

Chronique militaire.

Personne n'applaudit plus que les fournisseurs à chaque changement de ministre de la guerre.

La coiffure de nos soldats d'infanterie va encore subir une modification.

Le général Campenon serait disposé, paraît-il, à supprimer pour la troupe le shako, déjà retiré aux officiers; mais le képi recevrait des améliorations qui en feraient, au moins pendant la moitié de sa durée, une coiffure de grande tenue convenable.

Le ministre de la guerre a décidé qu'aucune modification ne serait apportée à l'uni-

forme des élèves de l'Ecole polytechnique et de l'Ecole spéciale militaire. Ces jeunes gens continueront donc à faire usage de la tunique.

Par décision présidentielle, M. le capitaine de vaisseau O'Neill (Auguste-Pierre-Marie-Joseph) a été nommé au commandement du *Dupetit-Thouars* et de la division navale des côtes occidentales d'Afrique.

CHRONIQUE LOCALE

ET DE L'OUEST.

Les vols de la rue Dacier.

Hier matin, une grande agitation régnait dans la rue Dacier; des groupes nombreux s'étaient vivement formés, et les conversations allaient leur train. Voici ce qui s'était passé :

Dans la nuit de samedi à dimanche, des voleurs s'étaient introduits dans la maison de banque V^e Lambert et fils, et de là chez M. Mollay, marchand de comestibles en gros, demeurant en face la banque, rue Dacier.

La nouvelle se communiqua en ville comme une trainée de poudre, et chacun voulait s'assurer de visu de la façon dont messieurs les voleurs comprennent et mettent à profit les progrès de la civilisation moderne.

A la banque, ils ont facilement pénétré dans le jardin qui sépare la maison de la rue au moyen d'échelles employées à la nouvelle construction que M. Lambert a fait élever rue de l'Ancienne-Messagerie.

Une fois entrés dans le jardin, les voleurs, qui devaient être parfaitement au courant des lieux, ont pratiqué dans un volet du rez-de-chaussée une ouverture assez grande pour passer la main; cette ouverture a été faite à l'aide d'une mèche avec laquelle ils ont percé une série de trous superposés, de façon à isoler complètement la partie qu'ils voulaient enlever.

Le passage étant pratiqué, les voleurs ont ouvert les volets, puis la fenêtre, sans aucune difficulté.

Entrés dans le bureau de la banque, leur première visite a probablement été pour le coffre-fort, mais l'imposante solidité de celui-ci a fait abandonner tout projet de fracture, et nos individus ont battu en retraite. Ils ne voulaient cependant pas sortir les mains vides : c'est alors qu'ils ont travaillé dans les tiroirs des bureaux, où ils ont trouvé une quinzaine de francs, maigre butin pour des fripons aussi audacieux.

N'ayant plus rien à faire dans la banque, ils sont sortis par le même chemin.

Dans la rue Dacier, la maison Mollay s'est offerte à leur industrie et pouvait même leur donner un large dédommagement.

La même échelle leur servit à monter à une étroite fenêtre du premier étage, à cinq ou six mètres du sol. Couper le carreau et entrer ne fut pour ces nocturnes visiteurs que l'affaire d'un instant.

celle d'une jeune fille bien élevée.

— Vous avez désavoué vos paroles, madame, dit Nancy, en interrompant sa belle-mère. Croyez que de mon côté, si quelque chose a pu vous blesser dans les miennes, je n'hésite pas à vous en demander humblement pardon.

— N'allons pas si loin, mignonne, reprit mistress Mac Dowel, mais vous avez imprudemment engagé votre foi à ce jeune aventurier français.

— Sauf consentement formel de mon père, dit miss Nancy.

— Oui, sans doute, mais ce consentement, vous n'ignorez pas que M. Mac Dowel est trop sage et trop prudent pour le donner jamais. Mais cela ne suffit pas, ma chère Nancy; il faut que vous connaissiez vous-même que vous avez pris cet engagement dans une minute d'exaltation où vous n'aviez pas conscience de vos actes et qu'ainsi cet engagement n'est pas sérieux, qu'il est nul et de nulle valeur.

— Vous me demandez, madame, de revenir sur la parole que j'ai donnée ?

— Je vous en supplie.

— N'espérez pas cela, madame, dit Nancy en se levant. J'ai librement engagé ma foi à M. Charles Lecomte et personne au monde n'est capable de me dégager. Quant à l'exécution plus ou moins prochaine de ma promesse, elle dépend entièrement de mon père, dont jamais je ne transgresserai la volonté.

Sur ces mots, Nancy salua cérémonieusement sa belle-mère et remonta dans ses appartements, en laissant Sarah atterrée des paroles qu'elle venait d'entendre.

(A suivre.)

ÉDOUARD DIDIER.

Ils ont fouillé partout, mais les mêmes précautions de sécurité étaient prises chez cet honorable négociant, et un seul tiroir, contenant quelques francs en monnaie de billon, a été fracturé et naturellement vidé.

Après avoir goûté à quelques bonbons et dragées qui se trouvaient sur des comptoirs, messieurs les voleurs sont sortis par la porte principale de la rue Dacier et ont définitivement abandonné leur champ de travail.

Ces vols ont été commis avec une rare audace et une si grande habileté que personne n'a entendu le moindre bruit, et les précautions qui ont été prises prouvent que ces attentats sont le fait de gens expérimentés en pareille matière.

Un garçon de M. Mollay, en allant hier matin ouvrir la porte, a été tout surpris de trouver la besogne faite. Étonné un instant, il sortit pour mieux se rendre compte d'un pressentiment qu'il venait d'avoir, et, à peine dans la rue, un coup d'œil lui suffit pour le fixer sur ce qui s'était accompli quelques heures auparavant dans la nuit. Ce garçon donna immédiatement l'éveil, et, bientôt après, M. le procureur de la République, M. le juge d'instruction, M. le commissaire de police et ses agents se sont rendus sur les lieux et ont commencé une enquête.

Espérons que, cette fois, les coupables n'échapperont pas à la justice.

Vraiment, notre ville n'est plus en sûreté !

Le soir on est attaqué dans les rues; les maisons de banque sont forcées, les négociants volés : chacun doit donc prendre ses précautions pour mettre en sûreté sa personne et son argent. Les tribunaux ne vont pas chômer : le gouvernement, en réduisant leur nombre, eût dû diminuer celui des délits; mais c'est le contraire qui a lieu, et cela ne nous étonne pas : avec les doctrines du jour, on peut s'attendre à tout.

Ecole de Tir du 3^e bataillon du 70^e territorial à Saumur.

Dans sa réunion trimestrielle du 3 novembre 1883, le Conseil d'administration a décidé :

Que toute personne honorable, n'appartenant pas à l'armée, domiciliée ou non dans l'arrondissement de Saumur, pourra être admise comme membre honoraire de la Société, si elle prend l'engagement de verser la somme de 42 fr., représentant la cotisation annuelle des membres actifs de l'Ecole de Tir. Les sommes ainsi versées seront destinées chaque année, et exclusivement, à l'achat de prix de tir pour le Concours général et le Concours d'honneur.

Les membres honoraires recevront une carte spéciale leur permettant d'assister à toutes séances, réunions, assemblées générales, mais ils ne pourront prendre part à aucun exercice pratique avec les armes de guerre et n'auront à donner aucun avis sur les opérations de l'Ecole de Tir qui restent soumises à la surveillance exclusive du Conseil d'administration, soumis lui-même aux règlements militaires.

Les adhésions devront être remises à :

MM. G. Doussain, capitaine-président, rue des Basses-Perrières; Cerclais, lieutenant, officier de tir, place de la Bilange; Perreau, secrétaire-trésorier, rue Nationale, qui remettront un règlement à toute personne qui leur en fera la demande.

Les exercices recommenceront dans les premiers jours de 1884.

Pour extrait :

Le Capitaine-président,
G. DOUSSAIN.

Par arrêtés de M. le préfet de Maine-et-Loire, sont absolument interdits le transport et l'exportation, hors du territoire des communes de Brigné et d'Aubigné-Briand, des plants et débris de vigne, des raisins de vendange, des marcs de raisin, des échelles et tuteurs déjà employés, des composts, terres et terreaux, provenant de ces communes, dans lesquelles le phylloxera a été constaté.

On assure que le projet d'ajourner les élections municipales est abandonné. Ces élections auront lieu le 6 janvier, quitte à les recommencer, s'il le faut, quand la loi municipale devra être appliquée.

Nous avons le regret d'apprendre la mort de M. Sévère, directeur de la Compagnie du chemin de fer d'Orléans.

trouver les moyens d'exécution.

— Je suivrai tes conseils, Harriett, dit mistress Mac Dowel; je mettrai mon orgueil sous mes pieds, je m'humilierai devant cette jeune fille.

— Merci.

Harriett baisa le bas de la robe de sa maîtresse avec la même dévotion qu'elle avait déjà fait, et une larme brilla même un instant dans ses yeux. Quelle étrange créature était donc cette femme ?

Le lendemain et les jours suivants, en effet, mistress Mac Dowel change tout à fait d'attitude et de manières vis-à-vis de Nancy; elle a même l'art de procéder par gradations pour témoigner à la jeune fille qu'elle regrette sa conduite passée et qu'elle confesse ses torts. Avec autant de tact que d'apparente délicatesse, le premier jour elle est simplement polie, mais d'une politesse pleine d'affabilité; le second jour, elle s'avance un peu plus et peu à peu se hasarde à avoir pour Nancy ces petits soins, ces prévenances, ces bonnes paroles, qui sont — si l'on veut nous passer cette expression — les caresses de la conversation entre gens qui s'aiment. C'est ainsi que peu à peu la perverse créature a su amener Nancy jusqu'au point où elle veut la conduire pour aborder de nouveau le grave sujet de conversation d'où peut sortir un arrêt de mort pour la jeune fille.

Nancy a observé cette tactique avec étonnement d'abord, avec intérêt ensuite. La noble enfant est

trop loyale pour soupçonner une trahison : aussi, n'est-ce pas sans un certain attendrissement qu'elle voit son alliée belle-mère s'ingénier ainsi par tous les moyens possibles à lui faire oublier sa conduite passée. Elle aurait voulu pouvoir répondre d'une manière affectueuse à toutes les avances qu'elle recevait; mais, quoi qu'elle fit, il lui était impossible d'aller plus loin qu'une réserve polie.

Cependant, mistress Mac Dowel, trompée par les apparences, croyait avoir gagné complètement les bonnes grâces de la jeune fille; aussi, un soir qu'elles étaient seules au salon, la belle-mère se hasarda à dire à sa bru :

— Ma chère Nancy, l'intérêt que je vous porte m'a fait aller un jour un peu loin dans l'expression de mes sentiments au sujet d'une alliance que je ne pouvais approuver : l'ardeur que j'ai mise à traduire ma pensée m'a fait me servir de paroles que je désavoue...

— C'est oublié, madame, ne revenons pas là-dessus, dit vivement Nancy.

— Soit, dit mistress Mac Dowel en la baisant au front; mais je dois vous dire, chère Nancy, que si j'ai eu tort dans la forme, j'ai eu raison au fond. Je comprends bien, ma chère petite, qu'excitée par la contradiction et par des paroles dont je désavoue encore une fois la vivacité, vous ayez été entraînée à oublier un moment, un seul moment, l'attitude modeste et soumise qui doit toujours être

M. Sévère était encore plein de santé il y a quelques jours à peine : c'est un événement imprévu qui frappe douloureusement le personnel de l'importante Compagnie et qui le prive d'un homme de haute valeur, particulièrement estimé de ses inférieurs et du public.

Il y a quelques jours, le nommé Bazin, cocher chez M. Ackermann, propriétaire à Saumur, revenait de Vernantes, vers les six heures et demie du soir. Il était monté dans une voiture à quatre roues, traînée par un seul cheval. Plusieurs domestiques accompagnaient le cocher.

Il faisait très-sombre et, par mesure de prudence, on avait allumé les deux lanternes.

Non loin de la Breille, Bazin aperçut trois charrettes qui venaient à sa rencontre sans être éclairées.

A vingt-cinq mètres, il cria : Gare ! mais personne n'entendit. Alors il se rangea autant que possible.

Les deux premières charrettes purent passer sans aucun accident ; mais la troisième est venue frapper violemment le moyeu d'une des roues de derrière de sa voiture.

Le choc fut si violent que le cocher fut jeté à bas de son siège et il se fractura le poignet.

Ne pouvant pas continuer son service, Bazin monta dans la voiture de M. Robineau qui vint à passer, et qui l'amena à Vernantes.

Le Journal officiel du 30 octobre publie le mouvement de la population de la France en 1882.

Dans le département de Maine-et-Loire, il est né 5,558 garçons, dont 5,246 légitimes, et 5,204 filles, dont 4,812 légitimes. Total 10,762 enfants.

Morts-nés : 459.

Décès : Sexe masculin, 4,916 ; sexe féminin, 4,627. — Total, 9,543.

Excédent des naissances : 4,319.

Mariages : 3,870.

L'Espérance de Nantes nous annonce que M. Alphonse Poirier, dont le talent est bien connu, entre à la rédaction de l'Anjou.

C'est une précieuse acquisition pour notre excellent confrère d'Angers.

ANGERS.

La messe du Saint-Esprit, qui précède la réouverture de l'année judiciaire, a été célébrée, samedi matin, à l'église de Notre-Dame, sur la demande qui en avait été faite par le conseil de l'Ordre des avocats d'Angers, continuant des traditions ininterrompues que vient de renier la Cour d'Angers, mais qui sont de nouveau consacrées et pratiquées par la Cour de cassation. La très-grande majorité, nous pouvons dire presque l'unanimité des avocats, assistait à cette religieuse solennité, et en tête, le bâtonnier, M^{re} Fairé père, et le conseil de l'Ordre, tous en robe. La plupart des avoués s'étaient joints à eux. M^{re} l'Evêque d'Angers, assisté de ses deux grands-vicaires, et M^{re} Maricourt, recteur des Facultés catholiques, avaient pris place dans le chœur.

Après le chant du *Veni creator*, la messe a été dite par M. le curé de Notre-Dame.

Sauf erreur, aucun conseiller ou juge, aucun membre du parquet de la Cour ou du Tribunal n'ont été vus dans l'assistance. Ces hommes forts croient qu'ils n'ont pas besoin des lumières divines.

A l'audience de rentrée, cinq discours ont été prononcés : deux par M. le premier président, dont l'un au début de l'audience, et l'autre pour souhaiter la bienvenue à M. le procureur général. L'installation de celui-ci a été précédée d'un discours de M. l'avocat général Bernard, auquel a répondu le magistrat installé.

L'audience a été terminée par le discours d'usage qu'a prononcé M. le substitut du procureur général. Le sujet était : *La réforme du Code pénal néerlandais*.

A l'issue de l'audience de rentrée, les membres du barreau se sont rendus successivement chez M. le premier président Jac et chez M. le président Lelièvre.

TOURS.

Changement de noms de rues. — Par arrêté du maire de la ville de Tours, les rues ci-

après indiquées porteront à l'avenir les noms suivants :

Rue Royale : — Rue Nationale.
Rue Neuve : — Rue Général Faidherbe.
Rue des Huit-Pies : — Rue André Duchesne.
Rue de la Grenouillère : — Rue Parmentier.

Rue du Petit-Quartier : — Rue Voltaire.
Rue des Nauderies : — Rue Louis-Blanc.
Rue de la Dolve : — Rue Victor Hugo.
Rue des Sables-d'Olonne : — Rue Grécourt.

Rue Chaude : — Rue L. Gambetta.
Rue des Marais : — Rue Michelet.
Rue de la Pépinière : — Rue Challemeil.
Rue Abraham : — Rue Abraham Bosse.
Rue de l'Horticulture : — Rue de Metz.
Rue des Grandes-Remises : — Rue Camille-Desmoulins.

Rue Sablière : — Rue Jacob-Bunel.
Rue de la Boue : — Rue C. Plantin.
Rue Blanche : — Rue R. Pinaigrier.
Rue de la Chaise : — Rue Jolivet.
Rue du Chantier : — Rue Margueron.
Rue de la Distillerie : — Rue Jenson.
Rue des Sureau : — Rue Général Chanzy.

NANTES.

On télégraphie de cette ville, le 3 novembre :

« Le tribunal n'assistant pas à la messe du Saint-Esprit, l'ordre des avocats a décidé de la faire célébrer et y assistera en corps lundi. »

Théâtre de Saumur.

Nous rappelons à nos lecteurs que c'est mercredi prochain 7 novembre qu'aura lieu sur notre scène la représentation de la nouvelle comédie en trois actes de M. Victor Jannet : *Le Bel Armand*, donnée par les artistes du Théâtre national de l'Odéon : MM. Régner, Garnier, Montbars, Théfer, Garraud, M^{lles} Fassy et Délia.

Le Bel Armand sera accompagné sur l'affiche d'une pièce en un acte très-gaie, très-amusante, intitulée : *Le Billet de Mille*, jouée par MM. Garnier, Montbars, Mangin et M^{lles} Délia.

On commencera à huit heures.

Nous lisons dans les diverses correspondances de la *France Théâtrale* au sujet des représentations en province du *Bel Armand* :

« La tournée organisée par MM. Carré et de Langlay sera certainement une des meilleures de la saison.

« *Le Bel Armand* est un bon ouvrage, bien pensé, soigneusement écrit, dramatique en certains passages, toujours intéressant. C'est une œuvre littéraire et délicate. L'interprétation est parfaite. Je devrais citer tous les artistes qui sont tous bons, etc.

« Je conseille aux lecteurs de la *France Théâtrale* de ne pas manquer d'assister au lever de rideau, *Le Billet de Mille*, un amusant vaudeville. »

« Nous n'avons point à faire l'éloge de la pièce principale, le *Bel Armand*, que la presse a déjà placé au premier rang. Nous ne parlerons que des artistes qui, en général, ont montré que l'appréciation donnée n'est pas exagérée. Les rôles, bien appris, ont charmé un nombreux public qui a témoigné sa satisfaction par de chaleureux applaudissements et des rappels à la fin de chaque tableau.

« Nos sincères félicitations aux artistes. Nous engageons vivement les habitués des théâtres compris dans la tournée à voir le *Bel Armand*. Après avoir vu, ils souhaiteront, comme nous, une seconde visite de la troupe de M. Carré. »

« Excellente représentation du *Bel Armand*... Il est impossible de désirer une meilleure interprétation ; il n'y a pas un rôle qui ne soit admirablement tenu. Les correspondants de la *France Théâtrale* peuvent, sans crainte, faire chaudement recommander cette troupe dans les journaux de leur résidence, etc., etc. »

Publications de mariage.

Gustave-Louis Marchand, jardinier, et Lucie Gondouin, couturière, tous deux de Saumur.

Louis Ribol, cultivateur, de Saint-Lambert-des-Lévées, et Marie Chatain, cuisinière, de Saumur.

Joseph-René Malherbe, menuisier, de Longué, et Rosalie Chevalier, couturière, de Saumur.

Pierre-René Hervé, cordonnier (veuf), et Estelle-Zélie Villion, domestique, tous deux de Saumur.

Arthur Bergevin, tailleur de pierre, de Saumur, et Marie Roux, sans profession, de Saint-Lambert-des-Lévées.

Jean-Baptiste Deléang, menuisier, et Rosalie Loigerot, sans profession, tous deux de Saumur.

Emile-François Bichon, maréchal-ferrant, et Louise Chantecayé, domestique, de Saint-Ciers-Lalande (Dordogne).

Théâtre de Saumur.

Association Artistique d'Angers (7^e année).

LUNDI 5 novembre 1883,

POUR LA PREMIÈRE FOIS A SAUMUR

MIREILLE

Opéra en 3 actes et 4 tableaux, tiré du poème provençal de Frédéric Mistral, par M. Michel Carré, musique de GOUNOD.

Distribution :

Vincent..... MM. Grandville.
Ourrias..... Sèlvè.
Maitre Ramon..... Poitevin.
Ambroise..... Lagarde.
Mireille..... M^{lles} Marie Garcin.
Taven..... Berthe Dalbret.
Andreloun-Clémence..... L. Lagarde.
Paysans, paysannes, marins, coureurs, etc.

On commencera par :

EN WAGON

Comédie en 1 acte, de M. Verconsin.

Distribution : Un voyageur, M. Linières. — Une voyageuse, M^{lle} Berthe Dalbret. — Un employé, M. Faucheur.

Bureaux, 7 h. 3/4 ; rideau, 8 h. 1/4.

TOURNÉES ARTISTIQUES ET LITTÉRAIRES (12^e année)

Albert CARRÉ, directeur. — H. de LANGLAY, administrateur.

Par autorisation spéciale de l'auteur

Mercredi 7 novembre 1883,

UNE SEULE REPRÉSENTATION EXTRAORDINAIRE

Donnée par les

ARTISTES du Théâtre National de l'ODÉON

(SECOND THÉÂTRE FRANÇAIS)

MM. RÉGNIER, de l'Odéon ; GARNIER, du théâtre des Nations (engagé spécialement) ; MONTBARS, THÉFER, GARRAUD, M^{lles} FASSY et DÉLIA, de l'Odéon.

Le grand succès du jour

LE BEL ARMAND

Pièce nouvelle en 3 actes, de M. Victor JANNET
Représentée pour la première fois sur le théâtre de l'Odéon le 5 septembre 1883.

DISTRIBUTION :

Armand Evrard..... MM. Régner.
Pierre Laroche..... E. Garnier.
Verdonnet..... Montbars.
André Laroche..... Théfer.
Madame Evrard..... M^{lles} Fassy.
Jeanne..... Délia.
Fabrice Evrard..... MM. Garraud.
Un domestique..... Brelan.

Le spectacle commencera par :

LE BILLET DE 1,000

Pièce nouvelle en 1 acte, de M. Victor JANNET.

DISTRIBUTION :

Margaillan..... MM. E. Garnier.
Desbourgettes..... Montbars.
Hector Savarin..... Garraud.
Pauline..... M^{lle} Délia.

S'adresser, pour la location, chez M. COURANT, rue de la Comédie ; et, pour avoir des cartes à l'avance, chez le Concierge du Théâtre.

Variétés.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC.

On ne trouve pas trace d'un éclairage public, à Paris, avant le quatorzième siècle. Au mois de janvier 1348 seulement, Philippe V rendit, à Vincennes, une ordonnance enjoignant au greffier du Châtelet de veiller à ce qu'une chandelle fût entretenue pendant la nuit, auprès de la porte du palais de ce tribunal, afin de déjouer les entreprises des malfaiteurs, qui se perpétuaient jusque sur la place alors la plus fréquentée de la capitale.

Plus de deux cents ans après, un arrêt du Parlement, du 29 août 1558, prescrivit de placer des falots allumés au coin de chaque rue au moins, mais uniquement pendant

l'hiver, et de dix heures du soir à quatre heures du matin ; deux mois après, on substitua des lanternes aux falots. La dépense devait être supportée par les souverains ; mais l'état de pénurie des finances publiques n'ayant pas permis l'avance des frais d'installation, le matériel dut être vendu pour désintéresser les fabricants et ouvriers qui l'avaient livré.

L'ordonnance de police du 30 septembre 1594 obligea les habitants à établir des lanternes dans chaque section de quartier. Sous l'administration du lieutenant de police La Reynie, les lanternes avec chandelles se multiplièrent, même dans les faubourgs, mais l'éclairage ou illumination, suivant le style du temps, n'avait lieu que du 1^{er} novembre à la fin de février ; cette durée fut étendue, par arrêt du Parlement en date du 23 mai 1671, du 20 octobre au 31 mars.

Jusqu'à la seconde moitié du dix-septième siècle, l'éclairage public de Paris consistait en une charge foncière ; mais, par un arrêt du Conseil du 28 janvier 1668 et un édit de janvier 1704, ce service fut racheté aux prestataires, et passa au compte du Trésor public.

Sous l'administration de M. de Sartine, lieutenant-général de police, on ouvrit un concours en vue d'établir les conditions à réaliser pour obtenir le meilleur éclairage public. Lavoisier, qui remporta le prix, formula, dans cette circonstance, une loi importante, d'après laquelle l'éclairage des villes doit avoir pour base la multiplicité des foyers de lumière à faible intensité.

En 1774, Paris était éclairé par 8,000 lanternes, qu'on remplaça ensuite successivement par des reverbères dont le nombre, en 1780, était déjà de 1,200. Les rapports de l'administration centrale du département de la Seine constatent qu'en l'an V il y avait en service 4,112 lanternes ; chaque bec coûtait 6 deniers par heure : c'est le double du prix actuel ; en 1824, il existait 5,437 lanternes avec 12,600 becs pour éclairer les rues ; chaque bec ne coûtait plus que 0 fr. 04647 par heure.

C'est en 1834 qu'apparaît l'éclairage au gaz ; des essais de ce mode d'éclairage furent faits, à cette époque, par plusieurs Sociétés industrielles exploitant des périmètres distincts ; la lumière ainsi obtenue prit rapidement faveur et devint, en moins de vingt ans, le type normal adopté pour l'éclairage de la capitale.

L'éclairage de la voie publique comprend actuellement, à Paris, 46,247 becs alimentés par le gaz et 483 éclairés au pétrole et à l'huile de colza. La dépense est évaluée, pour 1884, à la somme de 5,473,200 fr., non compris une somme d'environ 4 million 1/2 pour l'éclairage des établissements publics.

CONSEILS ET RECETTES.

De l'air ! Donnez de l'air à vos logis !... Et ne croyez pas qu'il suffise pour les aérer convenablement d'ouvrir de temps en temps les portes et les fenêtres. Si vous vous bornez à faire cela, une couche de mauvais air restera adhérente à la surface des murs et des meubles, et, dès que vous aurez refermé portes et fenêtres, cet air vicié se mêlera à l'atmosphère intérieure. Il faut, tandis que la chambre est aérée, balayer le plancher, faire les lits, secouer les rideaux et battre les meubles, à moins que la température extérieure ne s'y oppose absolument. Je vous engage aussi à ne pas calfeutrer les fenêtres, et à ne pas mettre de bourrelets aux portes, surtout dans les chambres où l'on fait du feu. Vous aurez peut-être moins chaud, mais vous ne vous en porterez que mieux. Il faut de l'air pur à nos poumons, comme il faut, à notre estomac, des aliments sains et des boissons non frelatées.

La Chlorose et l'Anémie
sont heureusement combattues
par l'emploi régulier de *FERRO-BROWAR* *Labia*, si renommé
au sang éprouvé la coloration
donne qu'il ne perd pas la
maladie.

Dépôt à Saumur : M. D'UVY, pharmacien, et dans la plupart des pharmacies.

